Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

Val de Berry
Office Public de l'Habitat du Cher

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 9 Mars 2026 à 10 H

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le Lundi 9 Mars à 10 Heures, s'est réuni en présentiel, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Bureau de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Vice-Président du Conseil Départemental Maire de St-Amand-Montrond
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo – Maire de Berry-Bouy
Christine CHEZE-DHO	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Conseillère Communautaire
Thierry CHATELIN	Membre – Personnalité Qualifiée
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL) Secrétaire de Séance

ETAIT EXCUSE :

Fabrice CHOLLET	Membre – Conseiller Départemental Maire de St Martin d'Auxigny

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Benoît LEMAIGRE	Directeur Général
Jean-Luc PINSON	Directeur Général Adjoint – Directeur Financier
Emilie LARAINE	Directrice des Affaires Juridiques et Commandes Publiques
Olivier SCHUBNEL	Directeur Technique et Développement
Nadège BEDU	Assistante du Directeur Général

.....

La séance est levée à 10 H 40.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

BUREAU DE VAL DE BERRY

Séance du Lundi 9 Mars 2026 à 10 H

II – ADHESION CLUB AGGLOBUS PRO

Dans le cadre de son plan de mobilité douce et des nombreuses actions déjà engagées dans ce domaine (accord d'entreprise sur ces thèmes, journée sans voiture, démarche RSE), Val de Berry souhaite adhérer gratuitement au Club Agglobus Pro porté par STU Bourges et Agglobus.

Ce club créé récemment intègre des entreprises volontaires afin d'échanger sur les pratiques concernant l'amélioration sur :

- les déplacements domicile/travail
- les déplacements professionnels des collaborateurs
- l'incitation à l'usage des mobilités douces

Ce club de réflexion permettra également d'avoir un accompagnement sur mesure pour la réalisation d'un diagnostic mobilité et pour obtenir des pistes d'amélioration.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'autoriser le Directeur Général à signer cette convention tripartite pour adhérer gratuitement à ce club. Cette dernière aura une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 5
POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Les membres du Bureau autorisent le Directeur Général à signer cette convention tripartite d'une durée de 5 ans pour adhérer gratuitement au Club Agglobus Pro.

.....

La Secrétaire de Séance,
Denise DURANTON

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 9 mars 2026
Le Directeur Général,
Benoît LEMAIGRE

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

CLUB AGGLOBUS PRO

CONVENTION D'ADHESION AU CLUB AGGLOBUS PRO

PROJET

Entre :

Le **Syndicat Mixte intercommunal à Vocation de Transports Urbains AggloBus** (désigné sous le terme « **Syndicat AggloBus** »), situé 23-31 Boulevard du Maréchal Foch, 18000 BOURGES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel GUERINEAU

SIRET : 251 801 239 00038

ET

La **Société des Transports Urbains de Bourges** (désignée sous le terme « **STU Bourges** »), ayant son siège : 23 Rue Théophile Lamy, 18000 BOURGES, représentée par son Directeur, Monsieur Michel ROUVIERE

SIRET : 520 421 157 00030

ET

L'Etablissement NOM ETABLISSEMENT (désigné sous le terme « **Etablissement** »), situé : (adresse) ADRESSE, CP VILLE, représenté par son TITRE, Monsieur PRENOM NOM,

SIRET : XXX XXX XXX XXXXX

LIMITED SHARING

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

CLUB AGGLOBUS PRO

Préambule :

Le **Syndicat AggloBus** est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité de l'agglomération berruyère. Son rôle est de :

- définir la politique générale de mobilité ;
- décider des évolutions de l'offre de mobilité, aujourd'hui composée de lignes de bus régulières, de services de transport à la demande, d'un service à la demande pour les personnes en situation de handicap, d'un service de location de vélo et d'un service de covoiturage ;
- contrôler que le concessionnaire (STU Bourges) remplit bien ses obligations.

STU Bourges exploite le réseau AggloBus dans le cadre d'une Concession de Service Public qui la lie au **Syndicat AggloBus**.

Afin de promouvoir des solutions et mesures pour la mobilité des actifs plus respectueuses de l'environnement et facilitant les déplacements du quotidien, le **Syndicat AggloBus et STU Bourges** ont décidé de proposer aux employeurs du territoire le **Club AggloBus PRO**.

Ce dernier a pour mission de sensibiliser et d'accompagner les employeurs du territoire aux enjeux de la mobilité durable pour les déplacements domicile-travail et professionnels de leurs salariés, de façon à inciter les actifs à se déplacer différemment et à réduire la part de la voiture individuelle dans leur quotidien.

Il a également pour rôle d'accompagner les employeurs dans la démarche de Plan de Mobilité Employeurs, dans la mise en œuvre de nouveaux dispositifs et services de mobilités plus responsables, et dans l'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation de leurs collaborateurs.

PROJET

LIMITED SHARING

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements tripartites entre **l'Etablissement**, le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges** relatifs à l'adhésion de **l'Etablissement** au **Club AggloBus PRO**, destiné à promouvoir et communiquer sur la mise en place d'actions et de mesures visant à améliorer les déplacements domicile travail et professionnels.

La signature de la présente convention vaut acte de la labellisation de l'entreprise dans le cadre de la démarche **Club AggloBus PRO**.

Article 2 : Les engagements

Engagements de l'Etablissement :

L'Établissement s'engage à promouvoir toutes les formes de mobilité alternative à la voiture individuelle dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels de son personnel, ainsi que de ses visiteurs.

Par conséquent, **l'Établissement** s'engage à :

- Désigner un Référent Mobilité, interlocuteur privilégié pour le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges**, chargé de l'animation de la thématique mobilité au sein de **l'Etablissement** et de la réalisation du Plan de Mobilité Employeurs lorsque mis en œuvre ;
- Relayer auprès de ses collaborateurs, les informations fournies par le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges** relatives aux offres de mobilité du territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre d'actions de mobilité ou de sensibilisation à la mobilité durable vis-à-vis de ses collaborateurs ;
- Participer à des événements du **Club AggloBus PRO** pour s'informer, échanger et partager avec d'autres employeurs engagés dans la démarche ;
- Partager des bilans intermédiaires annuels avec le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges**, ainsi que ses propres retours d'expériences avec les autres employeurs du territoire.

L'engagement de **l'Etablissement** est sans obligation de résultats.

Engagements du Syndicat AggloBus et STU Bourges :

Le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges** s'engagent à :

- Animer un réseau de Référents Mobilité représentant les employeurs du territoire engagés dans la démarche, afin de faciliter les échanges d'informations et le partage de bonnes pratiques, à travers des formations et des événements ;
- Fournir à **l'Etablissement** toutes les informations liées à la mobilité sur le territoire (modification de réseaux, nouvelles offres, offres promotionnelles...) ;

PROJET

LIMITED SHARING

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

- Mettre à disposition des employeurs un site Web accessible après inscription et signature d'une convention de partenariat proposant notamment une boîte à outils méthodologique pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Employeurs, des éléments d'information sur la réglementation, les aides, les solutions et partenaires mobilités sur le territoire, des témoignages et retours d'expérience… ;
- Accompagner les établissements dans la mise en place d'actions liées à la mobilité (services, dispositifs incitatifs, animations…) ou dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Employeurs, par des actions communes de formation ou de coaching et par des actions plus individuelles ;
- Actualiser une veille juridique et réglementaire.

ARTICLE 3 : Représentant du Club AggloBus PRO

Le **Club AggloBus PRO** propose un représentant, en charge de la relation employeurs et du suivi des actions du Club, dont les coordonnées sont les suivantes :

Billal EL KOLEI, Conseiller Mobilité
Agence Espace Nation, 1 place de la Nation, 18 000 BOURGES
Tél : 02 48 27 99 99
Mail : billal.elkolei@ratpdev.com

Article 4 : Inscription à l'espace en ligne du Club AggloBus PRO

Une page dédiée au **Club AggloBus PRO** est mise à disposition des employeurs adhérents au **Club AggloBus PRO** sur le site internet du réseau AggloBus. Cet espace permet d'accéder à l'intégralité de la boite à outils proposée, après signature de la présente convention.

L'inscription à cet espace sera réalisée par les équipes de **STU Bourges** et l'accès (adresse, identifiant, mot de passe) sera transmis par mail au référent de **l'Etablissement**.

ARTICLE 5 : Durée

L'adhésion au **Club AggloBus PRO** est gratuite.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue d'une durée de 5 ans. Le **Syndicat AggloBus**, **STU Bourges** ou **l'Etablissement** signataire peuvent mettre fin à la présente convention de manière anticipée sans frais ni préjudice.

PROJET

LIMITED SHARING

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

Article 6 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les actions menées, qu'elles soient réalisées par le biais d'un Plan de Mobilité Employeurs ou directement, feront l'objet d'un suivi annuel établi conjointement entre **l'Etablissement** et **STU Bourges**. Il permettra de faire le point sur les actions engagées, sur la base d'un état des lieux réalisé au moment de l'adhésion ou du démarrage du Plan de Mobilités Employeurs.

ARTICLE 7 : Respect du RGPD

Dans le cadre de l'adhésion, des données personnelles associées au périmètre de **l'Etablissement** vont faire l'objet d'un traitement. Le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges** s'engagent à ce que la collecte et le traitement de ces données soient conformes à la règlementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Des informations sur l'identité du référent, son adresse, ses numéros de téléphone et adresse mails professionnels, sont collectées. Les données collectées et enregistrées sont destinées au seul usage du **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges** dans le cadre du **Club AggloBus PRO**. Elles sont obligatoires pour le traitement de la demande d'adhésion. En cas de refus, la demande ne pourra pas être traitée.

Les données et justificatifs collectés seront conservés pendant toute la durée de l'adhésion. Le **Syndicat AggloBus** et **STU Bourges** prennent toutes mesures appropriées, pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Le référent entreprise dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant ou concernant l'établissement.

Ce droit peut être exercé à tout moment directement :

- Par courriel : info@agglobus.com
- Par courrier postal destiné à **Club AggloBus PRO**, 23 rue Théophile Lamy, 18 000 BOURGES

Toutefois, les demandes d'effacement sont assujetties aux politiques internes en matière de communication et de conservation de l'information, et aux obligations applicables prévues par la loi.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, l'établissement peut adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site Internet de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes
- Par courrier postal à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07

En tant qu'adhérent au **Club AggloBus PRO**, l'Etablissement s'engage à respecter au sein de sa structure les conditions de conservation et de traitement des données à caractère personnel conformément à ce que le prévoit le RGPD.

LIMITED SHARING

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20260309-09032026_2-DE
Reçu le 09/03/2026

ARTICLE 8 : Non-respect des engagements d'usage de l'adhésion

L'Etablissement s'engage à ne pas émettre d'avis ou de contenus visant à nuire au **Syndicat AggloBus**, à **STU Bourges**, aux partenaires d'autres services de mobilité actifs sur le territoire et aux autres membres du **Club AggloBus PRO**.

En cas de non-respect de l'application des critères prévus dans la présente convention, **l'Etablissement** peut se voir retirer l'adhésion au Club. Cette procédure se fera par lettre recommandée avec avis de réception et toute suspension imposera le retrait de toute appartenance au Club, d'y faire référence et de l'utiliser.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et à défaut d'accord amiable, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans et la loi française s'appliquera.

A BOURGES, le JJ/MM/AAAA

Pour le Syndicat AggloBus	Pour STU Bourges	Pour Val de Berry
Jean-Michel GUERINEAU, Président	Michel ROUVIERE, Directeur	Benoît LEMAIGRE Directeur Général

PROJET

LIMITED SHARING